

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3960

22 décembre 2014

SOMMAIRE

amandea	190039	Petercam Horizon L	190034
Anima Sicav	190036	Sofin Credit S.A.	190066
Arem S.C.I.	190059	Springlux Topco S.à r.l.	190071
Art & Métaux	190080	Sublimo S.A.	190067
Bacur S.A.	190080	Sud Boissons S.à r.l.	190067
Bel Air Luxembourg S.A.	190039	Technochem S.A.	190067
Belle Hair S.à r.l.	190038	Techno Services S.A.	190067
BRE/Neuss Hotel Holding S.à r.l.	190080	Telima Intpart, S.à r.l.	190067
Chiltern S.A.	190080	Tinola Holding S.A.	190068
C.S.D. S.A.	190080	TK-Design and More S. à r. l.	190068
EastNets Europe S.A.	190060	Tobago Investment Holding S.A.	190068
Estates S.A.	190038	Trinseo S.A.	190034
Euro Prudence F.T.	190060	TRYCON Global Futures Fund HAIG ...	190066
HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A.	190039	Vahina	190069
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.	190050	Valaucharus Sopaneer S.C.A.	190070
Jabcap (Lux)	190037	Vanderplanck Lux SA	190070
Kival International S.C.A.	190038	Vatel S.A.	190070
Lou & Raph s.à r.l.	190062	Vatel S.A.	190071
Marlin Lux S.A.	190064	Vatel S.A.	190070
MEAC-Fonds	190066	Vienna Securities S.A.	190068
Octo Property S.A.	190064	Vienna Securities S.A.	190069
Pareturn	190036	Villa des Sables S.A.	190069
Petercam Capital	190035	Villa des Sables S.A.	190069

Petercam Horizon L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

Petercam Horizon L (la «SICAV») invite, par la présente, ses actionnaires à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(l'«AGE») qui se tiendra le 9 janvier 2015, à 14.30 heures au 17, rue des Bains, L-1212 LUXEMBOURG.

Le conseil d'administration de la SICAV (le «Conseil d'Administration») a décidé de soumettre aux actionnaires de la SICAV les modifications statutaires présentées ci-après. Ces modifications ont essentiellement pour objet de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de mettre en conformité les statuts de la SICAV avec une série d'exigences réglementaires imposées par la Loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi GFIA»), la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et titres au porteur (la «Loi Immobilisation») et la réglementation fiscale américaine «Foreign Account Tax Compliance Act» («FATCA») qui introduit un nouveau régime d'échange d'informations et de retenue à la source. Certaines modifications ont pour unique but de reformuler certaines clauses à des fins de clarification ou de cohérence.

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1 (Dénomination), 6 (Compartiments et classes d'actions), 13 (Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions), 19 (Délégation de pouvoirs), 20 (Dépositaire) et 39 (Loi applicable) pour les mettre en conformité avec les exigences de la Loi GFIA.
2. Modification de l'article 7 (Forme des actions) pour le mettre en conformité avec les exigences de la Loi Immobilisation (immobilisation des titres au porteur physiques en circulation) et tenir compte des contraintes imposées par FATCA.
3. Modification de l'article 12 (Restrictions à la propriété des actions) pour le mettre en conformité avec les exigences réglementaires FATCA.
4. Modification de l'article 7 (Forme des actions) pour permettre à la SICAV d'émettre des titres sous forme dématérialisée et ajustement des articles 11 (Transfert des actions) et 12 (Restrictions à la propriété des actions) en conséquence.
5. Modification de l'alinéa 5 de l'article 25 (Assemblées générales) pour modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et fixer celle-ci au dernier mercredi du mois de juin à 11.30 heures.
6. Modifications diverses à des fins de clarification et/ou de cohérence générale.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AGE ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée (quorum) et les résolutions devront réunir deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée. Celle-ci pourra valablement se tenir sans quorum minimum, étant entendu que les résolutions devront toujours réunir les deux tiers des voix exprimées.

Une brochure explicative, reprenant les raisons des modifications proposées ainsi que les modalités de participation à la présente AGE, est disponible, sans frais et sur simple demande, au siège social de la SICAV (dont les coordonnées sont reprises plus haut).

Les formulaires de vote et de procuration ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles au siège social de la SICAV et peuvent être obtenus, sans frais, sur simple demande.

Référence de publication: 2014197176/42.

Trinseo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.549.

Shareholders are cordially invited to attend a

GENERAL MEETING

of Shareholders of Trinseo S.A. to be held on *January 21, 2015* at 10:00 a.m., local time, at our offices located at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. We are holding this meeting to solicit your approval of the following:

Agenda:

1. To approve the Company's annual accounts prepared in accordance with accounting principles generally accepted in Luxembourg ("Luxembourg GAAP") for the year ended December 31, 2013 (the "Luxembourg Annual Accounts") and its consolidated financial statements prepared in accordance with accounting principles generally accepted in the United States ("U.S. GAAP") including a footnote reconciliation of equity and net income to In-

ternational Financial Reporting Standards (“IFRS”) for the year ended December 31, 2013 (the “Consolidated Accounts”) (together, the “Luxembourg Statutory Accounts”);

2. To resolve on the allocation of the results of the year ended December 31, 2013;
3. To approve the granting of discharge to the Company’s directors and auditor for the performance of their respective duties during the year ended December 31, 2013; and
4. To approve the appointment of PricewaterhouseCoopers Société cooperative (“PwC Luxembourg”) to be our independent auditor for the years ended December 31, 2013 and 2014 for all statutory accounts as required by Luxembourg law for the same period.

Details regarding the business to be conducted at the general meeting are more fully described in the accompanying Notice of General Meeting of Shareholders and Proxy Statement.

It is important that your shares be represented at the general meeting. If you are unable to attend the general meeting in person, I urge you to complete, date and sign the enclosed proxy card and promptly return it in the envelope provided. Your vote is important.

Christopher D. Pappas
President and Chief Executive Officer

Référence de publication: 2014201319/1046/31.

Petercam Capital, Société d’Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.339.

Petercam Capital (la «SICAV») invite, par la présente, ses actionnaires à participer à

L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(ci-après l’«AGE») qui se tiendra le 9 janvier 2015, à 15 heures au 17, rue des Bains, L-1212 LUXEMBOURG.

Le conseil d’administration de la SICAV (le «Conseil d’Administration») a décidé de soumettre aux actionnaires de la SICAV les modifications statutaires présentées ci-après. Ces modifications ont essentiellement pour objet de mettre en conformité les statuts de la SICAV avec une série d’exigences réglementaires imposées par la Loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs (la «Loi GFIA»), la Loi du 28 juillet 2014 relative à l’immobilisation des actions et titres au porteur (la «Loi Immobilisation») et la réglementation fiscale américaine «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA) qui introduit un nouveau régime d’échange d’informations et de retenue à la source. Certaines modifications ont pour unique but de reformuler certaines clauses à des fins de clarification ou de cohérence.

Ordre du jour:

1. Modification des articles 3 (Objet social), 6 (Emission des actions), 11 (Fréquence de calcul de la Valeur Nette d’Inventaire), 15 (Réunions du Conseil), 30 (Banque Dépositaire) et 32 (Loi applicable) pour les mettre en conformité avec les exigences de la Loi GFIA.
2. Modification de l’article 7 (Forme des actions) pour tenir compte des contraintes imposées par FATCA et pour organiser, compte tenu des impacts de la Loi Immobilisation, une conversion des actions au porteur en actions nominatives ou dématérialisées, un rachat ou une immobilisation desdites actions. L’article prévoit également que la SICAV procèdera à l’annulation des actions au porteur qui n’auraient pas été converties, rachetées ou immobilisées le 17 février 2016 au plus tard. Il prévoit en outre que la SICAV pourra, dès le 18 février 2016, convertir les actions au porteur immobilisées en actions nominatives ou dématérialisées. Enfin, l’article est modifié pour refléter notamment le fait que les droits de vote attachés aux actions au porteur qui n’auraient pas été converties, rachetées ou immobilisées le 17 février 2015 (au plus tard) sont automatiquement suspendus et que les droits afférents aux actions au porteur, après cette date, ne peuvent plus être exercés qu’après que lesdites actions aient été dûment immobilisées.
3. Modification de l’article 9 (Restrictions à la propriété ou à la détention des actions) pour le mettre en conformité avec les exigences réglementaires FATCA.
4. Modification de l’article 7 (Forme des actions) pour permettre à la SICAV d’émettre des titres sous forme dématérialisée et ajustement des articles 9 (Restrictions à la propriété ou à la détention des actions) et 25 (Quorum et Votes) en conséquence.
5. Modifications diverses à des fins de clarification et/ou de cohérence générale.

PARTICIPATION A L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L’AGE ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée (quorum) et les résolutions devront réunir deux tiers des voix exprimées. Si le quorum n’est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée. Celle-ci pourra valablement se tenir sans quorum minimum, étant entendu que les résolutions devront toujours réunir les deux tiers des voix exprimées.

Une brochure explicative, reprenant les raisons des modifications proposées ainsi que les modalités de participation à la présente AGE, est disponible, sans frais et sur simple demande, au siège social de la SICAV (dont les coordonnées sont reprises plus haut).

Les formulaires de vote et de procuration ainsi que le projet de texte des statuts coordonnés sont disponibles au siège social de la SICAV et peuvent être obtenus, sans frais, sur simple demande.

Référence de publication: 2014197177/46.

Pareturn, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.104.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") will be held at the registered office of the Company, as set out above, on 16th January 2015 at 11:00 a.m. in order to deliberate and vote on the following

Agenda:

1. Presentation of the management report of the Board of Directors and of the report of the *Réviseur d'Entreprises Agréé* for the accounting year ended on September 30, 2014;
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended on September 30, 2014;
3. Allocation of the results;
4. Discharge to the Directors for the accounting year ended on September 30, 2014;
5. Statutory appointments:
 - a. Board of Directors;
 - b. *Réviseur d'Entreprises Agréé*;
6. Directors' fees;
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The shareholders who would like to be present or represented at the Meeting are kindly requested to deposit their share certificates five clear days before the Meeting at the office of BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, where forms of proxy are available.

Registered shareholders who would like to be present or represented at the Meeting are requested to complete, sign and return the proxy form, available upon request at the registered office, to the attention of Nathalie Finet by fax (+352 26 96 97 16) or by e-mail (lux_funds_domiciliation@bnpparibas.com) followed by the original by post at BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg, by 9th January 2015 at the latest.

The annual report as at 30th September 2014 will be available upon request at the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014202143/755/33.

Anima Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 87.257.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the "Meeting") of the Company which will be held at the registered office of the Company, as set out above, on 15 January 2015 at 11 a.m., for the purpose of considering the following

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the fiscal year ended on 30 September 2014.
2. Approval of the audited financial statements for the fiscal year ended on 30 September 2014.
3. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 30 September 2014.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the fiscal year ended on 30 September 2014.
5. Statutory appointments:
 - Board of Directors

- Independent Auditor.
- 6. Remuneration of the Directors.
- 7. Any other business.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are passed by a simple majority of the votes cast.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed proxy form and return it to BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg, to the attention of Ms Agathe Kahn (fax: +352 / 26 96 97 16 or email: agathe.kahn@bnpparibas.com) by 13 January 2015 at the latest.

The annual report and audited financial statements as at 30 September 2014 are available upon request at the registered office of the Company.

By order of the Board of Directors .

Référence de publication: 2014202144/755/31.

(140218073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Jabcap (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.045.

The Shareholders are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "EGM") of the Shareholders of the Company to be held on *23 January 2015* at 15.00 p.m. at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and to inform you that the board of directors of the Company (the "Board") decided to amend the prospectus of the Company (the "Prospectus").

A first EGM was held on 12 December 2014 at the same address. The required quorum of at least half of the Company's shares to be present or represented at the meeting was not reached and Shareholders are therefore invited to attend this second EGM which requires no quorum and at which resolutions will be adopted at the majority of two thirds of the votes of the shares present or represented at the meeting. The purpose of the EGM is to change the registered office of the Company and to convert the Company into a UCITS IV fund under the Luxembourg law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law"). The revised articles will come into force simultaneously with a new version of the Prospectus implementing these and other changes.

EGM Agenda:

1. Change of the registered office of the Company at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as from 1 January 2015 and subsequent amendment of article 2.1 of the Articles of Incorporation of the Company as follows: "The registered office of the Company is established at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but not, in any event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.";
2. Update of the reference to the Luxembourg law of 17 December 2010, which replaced the Luxembourg law of 20 December 2002, and subsequent amendment of articles 4.2, 5 - definition of "2010 Law" -, 6.3, 6.4, 22.2, 28.2 and 33 of the Articles of Incorporation of the Company;
3. Update of the definition of "U.S. Person" and subsequent amendment of article 5 - definition of "U.S. Person" - of the Articles of Incorporation of the Company; and
4. Miscellaneous.

If you are unable to attend the meeting, you may submit the signed proxy by mail to the Company's registered office at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (FAO: Mara Marangelli), or by facsimile at +352 22 74 43 or by e-mail at Luxembourg.Shareholder.Service@jpmorgan.com. Such proxy must arrive by mail, facsimile or e-mail not later than 22 January 2015.

A proxy form can be obtained by contacting Mara Marangelli at the +352 46 26 85-1.

Any questions from Shareholders on the contents of this convening notice should be directed to the registered office of the Company.

The Board.

Référence de publication: 2014202145/755/38.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 106.770.

Suite à l'assemblée générale des détenteurs d'Obligations émises par Estates S.A. en relation avec le Compartiment 2009/10/1 (respectivement les "Obligataires" et la "Société"), tenue le 20 novembre 2014 à 14h30 au siège social de la Société, qui n'a pu valablement délibérer en raison d'un quorum insuffisant (avec seulement 8 Obligations sur 26 représentées), tous les Obligataires du Compartiment 2009/10/1 sont invités à une

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

des Obligataires, le 12 janvier 2015 à 14h30 qui sera exceptionnellement tenue au 1 rue Petit Senn, CH-1207 Genève. L'agenda de cette seconde assemblée reste identique, à savoir:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur les actions et décisions les plus importantes réalisées, prises ou envisagées par l'Émetteur ou la Société Cible en relation avec la situation financière du Compartiment, les Obligations et le Bien Immobilier, et en particulier en relation avec (i) la recherche d'un financement bancaire ou auprès de tiers et (ii) la proposition d'émission d'une nouvelle série d'Obligations ou de vente de l'Actif Titrisé.
2. Approbation des actions et décisions référencées dans le Rapport du conseil d'administration.
3. Divers.

Cette seconde assemblée est convoquée à l'initiative de la Société.

Au cours de cette seconde assemblée, les Obligataires seront informés de la situation financière du Compartiment 2009/10/1 et de l'intention de recourir à l'emprunt au niveau de la SCI Arana. Ils seront également invités à se prononcer sur l'éventualité de souscrire à une nouvelle série d'Obligations ou, à défaut, de vendre l'Actif Titrisé.

Les Obligataires non présents et non représentés à cette seconde assemblée seront considérés comme présents et comme votant en faveur de la vente de l'Actif Titrisé.

Afin d'être admis à l'assemblée, les Obligataires devront présenter, au début de l'assemblée, les Obligations en relation avec lesquelles ils ont l'intention de voter, ou une attestation émise par une banque attestant que ces Obligations sont détenues par elle pour le compte de l'Obligataire et seront bloquées jusqu'au 20 janvier 2015.

Le Rapport du conseil d'administration référencé dans l'ordre du jour et les résolutions qui seront proposées seront disponibles pour consultation au siège social de la Société ou au 1 rue Petit Senn, CH-1207 Genève au moins 8 jours avant l'assemblée sur présentation d'une Obligation émise en relation avec le Compartiment concerné ou sur présentation de l'attestation mentionnée ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014188695/34.

Belle Hair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 23, place de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 160.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 08 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194745/10.

(140218262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Kival International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 décembre 2014 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion de l'Associé-Gérant-Commandité
2. Rapport du Conseil de Surveillance
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013

4. Décharge à l'Associé-Gérant-Commandité et au Conseil de Surveillance
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014198751/795/17.

Bel Air Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5431 Lenningen, 19, rue des Vignes.
R.C.S. Luxembourg B 132.716.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014194743/11.

(140217242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

amandea, Fonds Commun de Placement.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. Dezember 2014 in Kraft trat. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 1. Dezember 2014.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014196765/11.

(140219558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 26.760.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December,

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 26760 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 28 October 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15 January 1988 under number 81. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 11 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 September 2009, number 1721.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mr Michael Jonas, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Philippe Sylvestre, Avocat, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe Harles, Avocat, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I The shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy of the represented shareholder after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party will also remain annexed to the present deed.

II It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at the present meeting. The represented shareholder declares that he has had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III The present meeting, at which all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1 Amendment of the corporate purpose of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”

2 Full restatement of the articles of association to reflect the foregoing agenda point.

3 Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the Company then takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the Company resolves to amend the corporate purpose of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”

Second resolution

Following the above resolution, the extraordinary general meeting of the Company resolves to fully restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

Art. 1. Name. There exists a company in the form of a société anonyme under the denomination of “HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A.” (hereinafter the “Company”).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of two hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 200,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of one hundred Dollars of the United States of America (USD 100.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such shares. A certificate evidencing such inscription shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shareholders by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or several persons duly authorised therefore by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not be shareholders of the Company.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are appointed, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors appointed by the general meeting of shareholders may meet and appoint a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen.

The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to draft the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors, but in his absence the members of the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at such meeting.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the Board of Directors if it is requested by at least two members of the Board of Directors. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all

directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If the quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the meeting of the Board of Directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Meetings of the Board of Directors may be held in Luxembourg or abroad.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing or by facsimile transmission confirmed in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by every director which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. The date of such resolution shall be the date of the last signature. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

In case the Board of Directors is composed of one director only, the sole director shall sign the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and conduct of the management and business affairs of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

If the Company is managed by a sole director, the latter exercises all powers and prerogatives of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors shall delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to two or more directors, managers or other agents who may act jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board of Directors may establish one or several committees composed of members of the board and / or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

The Board of Directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 12. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company, or by the individual signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

In case the Company is managed by one director, the Company is validly bound by the sole signature of the sole director.

Within the daily management, the Company shall be bound by the joint signature of any two persons to whom such power has been delegated by the Board of Directors or the persons in charge of the daily management.

Art. 13. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Directors of any conflict of interest and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict of interest on any item on the agenda must declare this conflict of interest to the chairman before the meeting starts.

Any director having in a transaction submitted for approval to the Board of Directors, a personal interest conflicting with the interest of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

The term “conflict of interest”, as used in the preceding paragraph shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving an entity of the HSBC Group and any subsidiary or affiliate thereof.

Art. 14. Indemnification of the directors. The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably included by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request or the request of one of his shareholder, of any other company of which the Company or its parent company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be able for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty the foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. Shareholders representing ten per cent (10 %) of the subscribed share capital may, in compliance with the provisions of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the Board of Directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the third Thursday of the month of April at noon.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any general meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

In case of a sole shareholder, the decisions are recorded in minutes.

Art. 16. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor

(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Such auditors will deliver their report to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 18. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10 %) of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders which shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as in its discretion believes best suit the corporate purpose and policy.

Subject to the requirements set out by law, the Board of Directors may decide to distribute interim dividends. The dividends declared may be paid in United States Dollars or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 19. Dissolution of the Company. In case of dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities), who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by article 67-1 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and each resolution amending the articles of incorporation must be carried by at least two-thirds of the votes casts.

If the first condition is not satisfied, a second meeting may be convened. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the provisions of Luxembourg law and the provisions of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 22. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

There being no further business, the meeting is closed at 2.45 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, Boulevard d'Avranches, L-1186 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 26760 (la "Société"), constituée selon acte notarié en date du 28 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 janvier 1988 sous le numéro 81. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié du 11 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 septembre 2009 sous le numéro 1721.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Michael Jonas, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe Sylvestre, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Philippe Harles, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. L'actionnaire, la procuration de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant, restera également annexée au présent acte.

II. Toutes les actions représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société qui a désormais la teneur suivante:

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

2. Refonte entière des statuts de la Société pour refléter le point de l'ordre du jour précédent.

3. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier l'objet social de la Société qui a désormais la teneur suivante:

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de procéder à une refonte entière des statuts de la Société qui ont désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des filiales, des succursales ou des autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de deux cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-) représenté par deux mille (2,000) actions ayant une valeur nominale de cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par la Société le moment venu.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions est divisé, fragmenté ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation implique une suspension de tous les droits attachés à ces action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Cependant, si la Société a été constituée par un actionnaire unique ou s'il a été constaté à une assemblée générale d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être

gérée par un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale suivant la constatation par la Société que toutes ses parts sont détenues par un associé unique.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, à condition, toutefois, qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, le moment venu, par le Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président doit réunir le Conseil d'Administration s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit ou par télécopie ou par e-mail de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, par télécopie ou par e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés au Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise à l'unanimité par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception.

La date d'une telle décision est celle de la dernière signature. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le secrétaire ou par un quelconque administrateur.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un administrateur unique, celui-ci signera les procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux pouvant servir dans des procédures judiciaires ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Si la Société est gérée par un administrateur unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs et toutes les prérogatives du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration doit déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à deux ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres mandataires susceptibles d'agir conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions le moment venu.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Société est gérée par un administrateur unique, la Société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux personnes quelconques auxquelles un tel pouvoir a été délégué par le conseil d'administration ou par les personnes en charge de la gestion journalière.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou aucune autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société y détiennent des intérêts ou soient administrateur, associé, dirigeant ou employée de cette autre entreprise.

Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Le terme «conflit d'intérêt», tel qu'utilisé au paragraphe précédent, n'inclut aucune relation avec, ou intérêt dans une quelconque affaire, position ou transaction impliquant une entité de HSBC Group ou toute filiale ou société affiliée

Art. 14. Indemnité des administrateurs. La Société accordera des indemnités à tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs par rapport aux dépenses raisonnablement engagées par lui dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure dans laquelle il peut être impliqué en raison de ses fonctions présentes ou parce qu'il a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande ou sur demande de l'un de ses actionnaires de toute autre société dont la Société ou la société mère est actionnaire ou créancier et dont il ne peut percevoir d'indemnités, sauf si celles-ci sont en relation avec des questions pour lesquelles il est jugé dans cette action, poursuite ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration; dans le cas d'un règlement, l'indemnisation sera uniquement accordée en relation avec ces questions couvertes par le règlement dans le cas où la Société est informée par avocat que la personne à indemniser ne s'est pas rendue coupable de violation de ses fonctions; le précédent droit à l'indemnisation ne doit pas exclure d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10 %) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son propre président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors des assemblées des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires en donnant un mandat écrit à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Dans le cas d'un actionnaire unique, les décisions de l'actionnaire unique sont transcrites sous forme de procès-verbal.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Le rapport de(s) réviseur(s) d'entreprises sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel, décidera de l'affectation du reste du bénéfice net annuel et pourra déclarer seule les dividendes en temps voulu, à sa discrétion, suivant ce qui lui semble le mieux convenir à l'objet social et la politique de la société.

Sous réserve des dispositions fixées par la loi, le Conseil d'Administration peut verser des dividendes intérimaires. Les dividendes déclarés peuvent être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration et être versés aux endroits et moments déterminés par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.. Le Conseil d'Administration déterminera le taux de change final, applicable à la transformation des fonds de dividendes dans la monnaie de leur paiement.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques), qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Art. 20. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'assemblée générale ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social de la Société est représenté et que chaque résolution modifiant les statuts est adopté par au moins deux tiers des voix de l'assemblée générale.

Si la première condition n'était pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée. Cette seconde assemblée délibère valablement sans considération du quorum représenté.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparantes en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires ont signés, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. JONAS, P. SYLVESTRE, P. HARLES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16995. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014199201/607.

(140223379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

HSS S.A. ou HSSL, HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.531.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

the extraordinary general meeting of shareholders of HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme, duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 28531 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing at the time in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 19 July 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 29 September 1988, number 255. The articles of association have been amended for the last time on 17 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 March 2014, number 559.

The meeting was opened at 2.15 p.m. with Mr Michael Jonas, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Philippe Sylvestre, Avocat, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe Harles, Avocat, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I The shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy of the represented shareholder after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party will also remain annexed to the present deed.

II It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented at the present meeting. The represented shareholder declares that he has had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III The present meeting, at which all the shares representing the entire share capital of the Company are duly represented, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1 Amendment of the corporate purpose of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Corporation may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Corporation may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”

2 Full restatement of the articles of association to reflect the foregoing agenda point.

3 Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the Company then takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the Company resolves to amend the corporate purpose of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Corporation may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Corporation may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.”

Second resolution

Following the above resolution, the extraordinary general meeting of the Company resolves to fully restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme. From the 1st October 2004 onwards, the corporation will change its name from that of “Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A.” to the denomination of “HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.”, in abbreviation “HSS S.A.” or “HSSL”.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Corporation may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Corporation may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at fifteen million and two hundred United States dollars (USD 15,000,200.-) consisting of one hundred fifty thousand and two (150,002) shares in nominative form with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Corporation may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act there for. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person.

The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder (herein after the "Shareholders") assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders (herein after the "Shareholders"), the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the Shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of April at 11.00 am. if such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders appointing another person as his proxy in writing or by facsimile transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing, facsimile transmission or any other electronic means of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by facsimile transmission or any other electronic means another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in a board meeting by means of telephone or video conference.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 13. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 14. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation and, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to directors of the Corporation.

The board of directors may appoint such officers of the Corporation, including a President, a Vice-President, one or more general managers or managing directors, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of Directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving The Bank of Bermuda Limited and any subsidiary or affiliate thereof.

Art. 16. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably included by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

Art. 18. At the end of the corporate year, the Board of Directors shall draw up the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts in the manner required by law.

The annual accounts of the Corporation are supervised by one or several auditors who shall qualify as "réviseurs d'entreprise" to be appointed by the Shareholders. Such auditors will deliver their report to the Shareholders.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on the 31 December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent. (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Subject to the requirements set out by law, the Board of Directors may decide to distribute interim dividends.

The dividends declared may be paid in United States Dollars or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

There being no further business, the meeting is closed at 2.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme, dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28531 (la "Société"), constituée suivant acte notarié devant Maître Reginald Neuman, notaire résidant à ce moment au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 Juillet 1988, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 septembre 1988, numéro 255. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 mars 2014, numéro 559.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Michael Jonas, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

a désigné comme secrétaire Monsieur Philippe Sylvestre, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Philippe Harles, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. L'actionnaire, la procuration de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant, restera également annexée au présent acte.

II. Toutes les actions représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaît dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société qui a désormais la teneur suivante:

Art. 3. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

2. Refonte entière des statuts de la Société pour refléter le point de l'ordre du jour précédent.

3. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier l'objet social de la Société qui a désormais la teneur suivante:

Art. 3. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de procéder à une refonte entière des statuts de la Société qui ont désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme. A partir du 1^{er} octobre 2004, la société changera son nom de «Bank of Bermuda (Luxembourg) S.A.» en la dénomination «HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.», en abrégé «HSS S.A.» ou «HSSL».

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions et deux cents Dollars US (\$US 15.000.200.-), représenté par cent cinquante mille et deux (150.002) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Dollars US (\$US 100.-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique (ci-après dénommé les «Actionnaires») assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires (ci-après dénommé les «Actionnaires»), l'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des Actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les Actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des Actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi Luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 11h00. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par transmission facsimile.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son nom un ou plusieurs vice-présidents. IL désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. IL pourra être renoncé à cette convocation par un consentement oral ou par un consentement écrit, par transmission facsimile ou tout autre moyen électronique de la part de chacun des administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant A une heure et A un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacun des administrateurs peut assister à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit ou par transmission facsimile, ou par tout autre moyen électronique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que Si deux administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Chacun des administrateurs peut prendre part à une réunion du conseil au moyen de la téléconférence ou vidéoconférence.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

Les administrateurs, agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par transmission facsimile confirmée par écrit et qui, ensemble, constituent le procès-verbal attestant de la décision prise.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 13. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société et, sur accord préalable des actionnaires en assemblée générale, aux administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un Président, un Vice-Président, un ou plusieurs directeurs généraux, ou administrateurs-délégués, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec The Bank of Bermuda Limited ou toute société filiale ou affiliée.

Art. 16. La Société indemnisera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou

créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. A la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration rédigera le Bilan et le Compte de Pertes et Profits conformément aux dispositions de la loi.

Les comptes annuels de la Société seront vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise nommé(s) par les Actionnaires. Les réviseurs remettront leur rapport aux Actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires.

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des États-Unis ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi Luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparantes en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires ont signés, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. JONAS, P. SYLVESTRE, P. HARLES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16994. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014199202/521.

(140223213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Arem S.C.I., Société Civile Immobilière.

R.C.S. Luxembourg E 927.

Indication de cession de parts sociales sous seing privé du 05 décembre 2012

Cession par Monsieur Eric MANFREDI de 50 parts sociales de la Société Civile Immobilière AREM à la Société Anonyme KLYM, sise à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-135.641.

Esch-sur-Alzette, le 05 décembre 2012.

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2014200778/13.

(140224581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Euro Prudence F.T., Fonds Commun de Placement.

La société de gestion EURO PROVIDENCE a décidé le 18 décembre 2014 de liquider les compartiments CP UNIT et TC UNIT du Fonds EURO PRUDENCE F.T.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour EURO PROVIDENCE SARL

Monsieur Jean-Paul CHERRIER

Gérant

Référence de publication: 2014201318/11.

EastNets Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 127.657.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE HUIT DECEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Eastern Networks (IT) Solution Provider Corporation, une société de droit des BVI, ayant son siège social à PO Box 146, Road Town, Tortola, BVI, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 308238,

ici représentée par Monsieur Benoit Tassigny, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 18 novembre 2014, laquelle procuration restera, après avoir été signée Ne Varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, déclare être le seul actionnaire de la société «EastNets Europe S.A.», une société anonyme établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Route des Trois Cantons à L-8399 Windhof, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B127.657, société constituée suivant acte notarié du 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, sous le numéro C 1297, page 62240 en date du 28 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, sous le numéro 1763 du 3 août 2011

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul actionnaire, représentée comme dit ci-avant, prie le notaire d'acter qu'il se reconnaît être valablement convoqué et en pleine connaissance de l'ordre du jour dont question ci-après:

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion daté du 28 mai 2011 prévoyant l'absorption de la société de droit néerlandais dénommée «Eastnets Nederland B.V.» une société privée à responsabilité limitée établie et existante selon les lois des Pays Bas, ayant son siège statutaire à 7, Jan Pieterszoon Coenstraat, 2595 WP The Hague, Pays Bas, inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 27269308, société constituée par acte du notaire «Buren van Velzen Guelen» date du 4 août 2004, société immatriculée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 27269308, (ci-après nommée «la société absorbée») par, «East-Nets Europe S.A.», une société anonyme établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, Route des Trois Cantons à L-8399 Windhof, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B127.657, ci-après dénommée «la société absorbante» ou «notre Société»,

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1459 du 6 juin 2014, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée;

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée.

3) Constatation que les formalités relatives à la fusion ont été accomplies auprès de la société absorbée, suivant les lois des Pays-Bas.

4) Approbation du projet de fusion daté du 28 mai 2014 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 1459 du 6 juin 2014 et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues dans le projet de fusion.

5) Constatation de la réalisation de la fusion.

6) Divers.

L'actionnaire unique prénommé, après s'être reconnu régulièrement convoqué, a pris à l'unanimité des voix et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire constate et confirme que le conseil d'administration lui a présenté:

1. le projet de fusion daté du 28 mai 2014 prévoyant l'absorption de la société dénommée «Eastnets Nederland B.V.» une société privée à responsabilité limitée établie et existante selon les lois des Pays Bas, ayant son siège statutaire à 7, Jan Pieterszoon Coenstraat, 2595 WP The Hague, Pays Bas, inscrite au Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 27269308, (ci-après nommée «la société absorbée»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 1459 du 6 juin 2014, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée;

2. Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société absorbée et de la société absorbante;

3. Un état comptable arrêté au 31 décembre 2013 de la société absorbée et de la société absorbante;

4. Les lettres émanant des actionnaires de la société absorbée et de la société absorbante datées du 18 novembre 2014 desquelles il résulte que ces derniers ont renoncé au rapport du conseil d'administration et au rapport des experts indépendants tels que prévus à l'article 265 respectivement à l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée;

5. Les déclarations émanant du conseil d'administration de la société absorbée et absorbante déclarant que les documents mentionnés sub 1) à 4) ont été tenus à la disposition des associés de la société absorbée et de la société absorbante, aux sièges sociaux respectifs, pendant un mois au moins avant la date de la présente assemblée.

Une copie des documents susmentionnés, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire soussignée, demeurera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société, soit en original soit en copie.

Troisième résolution

L'assemblée constate que les formalités relatives à la fusion ont été accomplies auprès de la société absorbée suivant les lois des Pays-Bas, ceci sur le vu:

- d'un certificat du notaire Ingeborg Marguéritha Duyverman, de l'Etude Notariale Hermans et Schuttevaer, de résidence à Utrecht, Pays-Bas, datée du 2 décembre 2014 attestant l'accomplissement par la société absorbée des formalités lui incombant en vertu du droit néerlandais, dont une copie reste annexée au présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion du 28 mai 2014 dûment publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 1459 du 6 juin 2014,

et décide de réaliser la fusion par absorption de la société «Eastnets Nederland B.V.» par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion.

Dans ce contexte, vu que la Société absorbante détient l'entière part du capital de la Société absorbée, il n'y aura aucune répartition à l'actionnaire de la société absorbée.

Il ne sera pas émis de nouvelles actions par la société absorbante et ainsi il n'y aura aucune indication par rapport à la date d'émission et les droits attachés à de nouvelles actions, il ne sera réalisé aucun échange d'actions de la société absorbante contre d'actions de la société absorbée, aucun rapport d'échange n'a été calculé et aucun expert n'a été nommé en vue d'émettre un rapport sur le rapport d'échange.

La fusion aura pour conséquence que tous les actifs et passifs de la Société absorbée seront transférés à la Société absorbante.

190062

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussignée déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion, et que ledit projet de fusion a été adopté.

Cinquième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée de la société absorbante constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle que modifiée.

En ces circonstances la fusion est réalisée et la société absorbée «Eastnets Nederland B.V.» a cessé d'exister.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le comparant prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 7.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59493. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014201540/119.

(140224812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Lou & Raph s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Le Showroom.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 192.818.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le trois décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Carole Jeanne Laure LAISNE, gérante, née le 16 mai 1974 à Bordeaux, France, matricule 1974 05 16 98424, demeurant à L-1250 Luxembourg, 56, avenue du Bois.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LOU & RAPH s.à r.l.» faisant commerce sous l'enseigne «Le Showroom».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la vente d'articles en magasin et par e-commerce de décoration, jeux, jouets, soins pour bébés, linge de maison, literie, mobilier, luminaires, photographies, prêt à porter et accessoires, la prestation de services de conseil en ameublement et décoration d'intérieur.

La société pourra également assurer la prestation de services à domicile ou à l'extérieur liés notamment à l'organisation d'anniversaires pour enfants, à la présentation dans leur résidence d'articles en vue de faire des cadeaux à des personnes ayant des difficultés pour se déplacer, etc...

La société pourra exercer toute activité commerciale non spécialement réglementée.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti - blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, la comparante déclarent être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associée unique Madame Carole LAISNE, préqualifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.
- 2) La société sera gérée par une gérante unique: Madame Carole Jeanne Laure LAISNE, gérante, née le 16 mai 1974 à Bordeaux, France, matricule 1974 05 16 98424, demeurant à L-1250 Luxembourg, 56, avenue du Bois.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: C. LAISNE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4644. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201793/105.

(140225327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Marlin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 110.597.

Octo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 130.163.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Arnaud ZANDONA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, 3, rue de Turi, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "MARLIN LUX S.A." (numéro d'identité 2005 22 20 824), avec siège social à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.597,

aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration datée du 1^{er} octobre 2014, ainsi qu'en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "OCTO PROPERTY S.A." (numéro d'identité 2007 22 21 460), avec siège social à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.163,

aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration datée du 1^{er} octobre 2014.

Les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration prémentionnés, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

L'actionnaire unique de la société anonyme «MARLIN LUX S.A.» et l'actionnaire unique de la société anonyme «OCTO PROPERTY S.A.» ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de «OCTO PROPERTY S.A.», ci-après dénommée la «Société Absorbée» par «MARLIN LUX S.A.», ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1) La société anonyme "MARLIN LUX S.A." (numéro d'identité 2005 22 20 824), la «Société Absorbante», ayant son siège social à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.597, a été constituée sous la dénomination de «MARLIN S.A.» suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 128 du 19 janvier 2006 et ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Emile SCHLESSER, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 127 du 19 janvier 2006, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en «MARLIN LUX S.A.» et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 333 du 16 février 2010.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

2) La société anonyme «OCTO PROPERTY S.A.» (numéro d'identité 2007 22 21 460), la «Société Absorbée», ayant son siège social à L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.163, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 1925 du 8 septembre 2007 et ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 19 novembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2956 du 13 décembre 2008 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 336 du 16 février 2010.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme «MARLIN LUX S.A.» entend fusionner avec la société anonyme «OCTO PROPERTY S.A.» La fusion sera réalisée par voie d'absorption de «OCTO PROPERTY S.A.», la Société Absorbée, par «MARLIN LUX S.A.», la Société Absorbante, en conformité avec les articles 278 et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. La Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée.

3. Sous réserve des droits de l'actionnaire unique de «MARLIN LUX S.A.» tels que décrits sub 8), la date à partir de laquelle la fusion entre «MARLIN LUX S.A.» et «OCTO PROPERTY S.A.» est considérée du point de vue juridique comme accomplie entre parties est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. La fusion est basée sur les bilans de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 30 septembre 2014 et la fusion prend comptablement effet le 1^{er} décembre 2014. Les opérations de "OCTO PROPERTY S.A." (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société «MARLIN LUX S.A.» (Société Absorbante) à partir du 1^{er} décembre 2014.

5. A partir de la date de prise d'effet de la fusion sur le plan juridique entre parties, tel que décrit sub 3., tous les droits et toutes les obligations de «OCTO PROPERTY S.A.» vis-à-vis des tiers seront pris en charge par «MARLIN LUX S.A.».

6. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux actionnaires, ni aux administrateurs, ni aux organes de surveillance et de contrôle des sociétés qui fusionnent.

7. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

8. Tous les actionnaires de «MARLIN LUX S.A.» (Société Absorbante) ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent et des états comptables des sociétés qui fusionnent, tels que déterminés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que la Société Absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

9. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10. A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- b) la Société Absorbée cesse d'exister;
c) les actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante sont annulées.

11. Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes de la Société Absorbée «OCTO PROPERTY S.A.» prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

12. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

13. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ZANDONA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201842/99.

(140224902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

MEAC-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds MEAC-Fonds, welcher von der Universal- Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 22. Dezember 2014.

Für den MEAC-Fonds

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Marc-Oliver Scharwath / Katrin Nickels

Référence de publication: 2014202097/12.

(140224909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

TRYCON Global Futures Fund HAIG, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Gemäß Beschluss des Vorstandes der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. wurde das Sondervermögen am 16. Dezember 2014 durch Fusion auf das Sondervermögen Tungsten TRYCON Basic Invest HAIG aufgelöst. Das Liquidationsverfahren wurde vollständig abgeschlossen. Alle Gelder konnten ausgezahlt werden. Eine Hinterlegung bei der Caisse de Consignation war daher nicht notwendig.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, im Dezember 2014.

Für den Vorstand der Verwaltungsgesellschaft

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014202921/1346/13.

Sofin Credit S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 57.008.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194515/10.

(140216444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Sublimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 75.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014194520/10.

(140216822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Sud Boissons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 26-30, rue d'Athus.
R.C.S. Luxembourg B 38.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 05/12/2014.

Référence de publication: 2014194521/10.

(140216890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Techno Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 155.722.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014194538/10.

(140216806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Telima Intpart, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 174.060.

Le gérant de catégorie A de la société, Monsieur Gianbeppi FORTIS, est désormais établi à l'adresse suivante: 29, rue Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194542/10.

(140216420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Technochem S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 94.298.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises en date du 17 novembre 2014

L'administrateur unique décide de nommer aux fonctions de dépositaire:

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à.R.L.

16a, avenue de la Liberté

L-1930 Luxembourg

RCS Luxembourg B44531

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2014194539/15.

(140216486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Tinola Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 44.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TINOLA HOLDING S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014194544/11.

(140216374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

TK-Design and More S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 142.413.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schwebsange, den 05.12.2014.

Référence de publication: 2014194546/10.

(140216501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Tobago Investment Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 88.545.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 3 décembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194547/16.

(140216843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vienna Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.090.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 30 juin 2014 à Luxembourg Ville

L'Assemblée décide de reconduire Jean-Luc CLAUSE et Cédric ANTOINE dans leurs mandats d'administrateurs et de reconduire DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014194562/13.

(140216956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vienna Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.090.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 29 octobre 2014 à 11h00

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Thomas Paillardon de son mandat d'administrateur de la société et de nommer en remplacement Monsieur Stéphane BIVER, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, ayant son adresse professionnelle au 128 Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, avec effet à ce jour et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014194563/16.

(140216956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Villa des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.089.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 30 juin 2014 à Luxembourg Ville

L'Assemblée décide de reconduire Jean-Luc CLAUSE et Cédric ANTOINE dans leurs mandats d'administrateurs et de reconduire DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014194564/13.

(140216936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Villa des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.089.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 29 octobre 2014 à 11 h30

Décision

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la démission Monsieur Thomas Paillardon de son mandat d'administrateur de la société et de nommer en remplacement Monsieur Stéphane BIVER, né le 3 août 1968, à Watermael - Boitsfort, ayant son adresse professionnelle au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg avec effet à ce jour et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014194565/17.

(140216936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vahina, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 78.166.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 3 décembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194566/16.

(140216849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Valauchanrus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants commandites en date du 1^{er} octobre 2014

Conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts de la société, les Gérants Commandités décident de procéder au rachat de 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq) actions ordinaires de la Société pour un montant total de Euro 8.799.999 correspondant à la dernière valorisation expert.

Le rachat par la Société de 4.313.725 (quatre millions trois cent treize mille sept cent vingt-cinq) de ses propres actions ordinaires prend effet à la date effective de rachat et au plus tard le 5 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme

Signatures

GERANTS-COMMANDITES

Référence de publication: 2014194567/16.

(140216982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vanderplanck Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 96.589.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014194569/12.

(140216409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vatel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014194570/10.

(140216419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vatel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090000985

Déposé le: 05/01/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014194571/13.

(140216447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Vatel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 82.258.

Les comptes annuels complétés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément :

Référence: L090120263

Déposé le: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014194572/14.

(140216448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Springlux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 192.419.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first of November.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. "P5 Sub L.P.1", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on November 21, 2014;

2. "Permira V L.P.2", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on November 21, 2014;

3. "P5 Co-Investment L.P.", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on November 21, 2014;

4. "Permira Investments Limited", acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on November 21, 2014;

5. "P5 CIS S.à r.l.", a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 178 072, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on November 21, 2014; and

6. "Permira V I.A.S L.P.", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on November 21, 2014.

The said powers of attorneys, after initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as aforesaid, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Springlux Topco S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own+ obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the abovementioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) represented by two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share.

The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. The managers shall be responsible in accordance with article 59 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them

shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first day of July to the last day of June of each year.

Art. 18. Each year, as at the last day of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional disposition:

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on June 30th, 2015.

Subscription and payment:

The two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Shares
«P5 Sub L.P.1», prenamed	469,723
«Permira V L.P.2», prenamed	2,146,693
«P5 Co-Investment L.P.», prenamed	33,679
“Permira Investments Limited”, prenamed	80,793
«P5 CIS S.à r.l.», prenamed	4,932
«Permira V I.A.S. L.P.», prenamed	14,180
Total:	2,750,000

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash so that the amount of twenty seven thousand five hundred euro (EUR 27,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one two hundred euro (EUR 1,200,-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:

- Mr Eddy PERRIER, born on July 5th, 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Mr. Kees JAGER, born on April 1st, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey; and

- Mr. Cédric PEDONI, born on March 24th, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. «P5 Sub L.P.1», un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 novembre 2014;

2. «Permira V L.P.2» un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, pré-nommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 21 novembre 2014;

3. «P5 Co-Investment L.P.», un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited

avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 21 novembre 2014;

4. «Permira Investments Limited», agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 21 novembre 2014;

5. «P5 CIS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 178 072, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 novembre 2014; et

6. «Permira V I.A.S L.P.», a limited partnership inscrit à Guernsey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 21 novembre 2014.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Springlux Topco S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) représenté par deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président protempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le dernier jour de juin de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour de juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 juin 2015.

Souscription et libération:

Les deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) de parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Associés	Parts sociales
«P5 Sub L.P.1», prénommée	469.723
«Permira V L.P.2», prénommée	2.146.693
«P5 Co-Investment L.P», prénommée	33.679
“Permira Investments Limited”, prénommée	80.793
«P5 CIS S.à r.l.», prénommée	4.932
«Permira V I.A.S. L.P», prénommée	14.180
Total:	<u>2,750,000</u>

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur Kees JAGER, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, Channel Islands, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey; et
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC/2014/56274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014194487/482.

(140216795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Art & Métaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 19, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 142.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194053/9.

(140216510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Bacur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194074/9.

(140216921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

BRE/Neuss Hotel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.441.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194092/9.

(140216382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

C.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 55.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194095/9.

(140216481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Chiltern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.063.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014194104/9.

(140217088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2014.
